

La politique des archives

Jeudi 16 février 2006

**Ministère de la
culture et de
la communication**

**Département de
l'information et de la
communication**

Service de presse
Tél. : 01 40 15 80 55
service-de-presse@culture.fr

**Direction des
archives de France**

Département des publics
Pierre Fournié
Tél. : 01 40 27 67 17
Pierre.fournier@culture.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Sommaire

Introduction

Fiche 1 : Archives, histoire et mémoire	3
Fiche 2 : Les archives nationales, une invention de la révolution française	5

I - La Modernisation des Archives : un Devoir d'État

Fiche 3 : Le projet du nouveau Centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine	6
Fiche 4 : Réflexion sur l'organisation Administrative des Archives nationales : la mission Stirn	7
Fiche 5 : Administration électronique. archivage électronique	8
Fiche 6 : Le projet de loi sur les archives	10

II - Les Archives Nationales au service du public

Fiche 7 : les publics des archives	11
Fiche 8 : La réouverture du CARAN	12
Fiche 9 : L'archive, les mémoires, les histoires	13
Fiche 10 : Archives en ligne - numérisation des archives	15

III - Les Archives, mémoire de la Nation

Fiche 11 : La direction des archives de France	18
Fiche 12 : L'organisation des archives nationales aujourd'hui	20
Fiche 13 : Le réseau des archives	22
Fiche 14 : La politique des célébrations nationales	24
Fiche 15 : Les archives en France, chiffres clés	26

Introduction

Fiche 1 : Archives, histoire et mémoire

Archives, Bibliothèques et Musées forment le triptyque patrimonial dont la v^e République a confié la charge au ministère de la culture lors de sa création en 1959. Son fondateur, le général de Gaulle, comme le premier titulaire de la charge de ministre des affaires culturelles, André Malraux ont, tour à tour, fait et écrit l'Histoire. Le choix de 1959, avec le rattachement de la direction des archives de France au ministère de la culture et de la communication marque l'émergence d'une politique culturelle du patrimoine dont les archives sont partie prenante. Le ministère se trouve investi depuis d'une politique publique en prise directe avec la pratique des historiens et avec le sentiment d'appartenance de nos concitoyens.

Plus que jamais les Archives méritent, après la Bibliothèque nationale de France ou le musée du Louvre, d'obtenir des moyens à la mesure d'une mission régaliennne, éducative et formatrice de notre identité collective : être la gardienne de la mémoire de la Nation.

Une politique patrimoniale en constante évolution

L'extraordinaire multiplication et l'élargissement des archives depuis 1945, a entraîné une redéfinition de la politique de la direction des archives de France et une mutation profonde du métier d'archiviste. Elle rend désormais impérative l'évolution des outils de cette politique.

Les archivistes ont suivi en effet ou précédé parfois, en une osmose quasi parfaite, l'élargissement des champs intellectuels de la recherche historique, leur ouverture aux domaines de la vie économique et sociale, de l'ethnologie historique et des comportements individuels et collectifs. Ces derniers se reflètent dans la diversification de la collecte au bénéfice de toutes les sciences de l'homme. La création de la direction des archives de France, la publication d'un dispositif législatif et réglementaire unique au monde et cohérent, l'ouverture des professionnels des archives à la demande sociale, la mutation des archivistes qui ont su créer une archivistique du flux venue en complément de la pratique érudite des deux derniers siècles, la rédaction de guides permettant aux historiens de travailler sur la totalité d'un ensemble documentaire ont été les leviers de cette politique. Les archivistes ont ainsi gagné leur pari en s'ouvrant au présent.

Les archives auxiliaire de l'Histoire

Les archives ont accompagné la transformation de l'histoire en une science de l'homme qui a donné, après 1968, toute sa dimension à la dialectique entre histoire et mémoire. Celle-ci a investi l'historiographie française en relation avec des mouvements spectaculaires et profonds à la fois. Notre époque est en effet celle de la réhabilitation et de la redéfinition de l'événement, de la conscience nationale.

Complexes sont les rapports entre l'histoire, partie prenante de la culture française, et la société contemporaine.

C'est ainsi qu'à la fin des années 80, à la faveur de l'effervescence des commémorations, les historiens et les archivistes français ont contribué à éclairer les événements de la période contemporaine : la période de Vichy, la guerre d'Algérie, la décolonisation. Les sociétés en crise cherchent, souvent, des réponses dans leur rapport à l'histoire, à l'archive. Il en résulte de nouvelles demandes. Les historiens et les archivistes sont appelés « à la barre » au titre de conseillers en mémoire, d'experts placés à la frontière entre le savant et le politique.

Une mission au service de la cité

On assiste aujourd'hui à une diversification de la fonction sociale de l'histoire en France, car le citoyen français ne peut pas participer au débat s'il n'a pas accès à un certain nombre de connaissances historiques. Or l'émergence des « minorités » et des « communautés » multiplie les discours historiques - au risque de certaines superpositions, voire de conflits. Et c'est là que l'archiviste, dépositaire et conservateur de la mémoire collective, doit jouer le rôle de recours.

La France a en effet besoin de son Histoire et de sa Mémoire, des singuliers recélant le pluriel, pour se trouver, se comprendre, s'apprendre.

L'archiviste permet à tous, dans cette quête mémorielle avec les « commémorations », sorte d'école parallèle à l'histoire scolaire, un accès à une histoire qui fonde une mémoire collective, vecteur de création et de réconciliation autour de l'identité nationale.

Fiche 2 : Les archives nationales, une invention de la révolution française

Le 29 juillet 1789, l'Assemblée nationale constituante crée son service d'archives. Par décret du 7 septembre 1790, ce service prend le nom d'Archives nationales. Il s'agit alors d'assurer la conservation des documents produits par les nouvelles institutions, au premier rang desquelles l'Assemblée nationale, de prendre en charge les fonds des administrations d'Ancien Régime et les archives saisies comme biens nationaux.

Le décret du 2 novembre 1793 place l'ensemble des dépôts existants sous une autorité unique, celle de l'Archiviste de la République.

La loi du 7 messidor an II [25 juin 1794] précise l'organisation administrative des archives et affirme trois grands principes :

- la centralisation des archives de la Nation ;
- le libre accès des citoyens aux archives ;
- la nécessité d'un réseau archivistique national.

Les archives nationales du XIX^e au XX^e siècle

Jusqu'en 1884, les Archives nationales d'une part, le réseau des archives locales (archives départementales, communales et hospitalières) d'autre part, évoluent séparément. Les premières sont un grand établissement de l'Etat dont le rattachement ministériel a varié jusqu'en 1870 pour se stabiliser à l'Instruction publique. Elles s'installent en 1808 à l'hôtel de Soubise, où elles se trouvent toujours.

Les archives locales relèvent quant à elles d'un bureau du ministère de l'Intérieur. La Monarchie de Juillet et le Second Empire sont pour elles la vraie période de l'organisation : mise en place des règlements et des méthodes, dotation en personnels spécialisés avec les élèves de l'Ecole des Chartes, lancement des collections d'inventaires imprimés.

C'est de la fusion au sein du ministère de l'Instruction publique des Archives nationales et du bureau des archives du ministère de l'Intérieur que naît en 1897 la direction des archives, devenue en 1936 direction des archives de France.

I - La modernisation des archives : un devoir d'état

Fiche 3 : Le nouveau centre des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine

Le président de la République, Jacques Chirac, a annoncé le 9 mars 2004 la construction d'un nouveau centre pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) afin de remédier à la saturation des locaux actuels et à l'inadaptation fonctionnelle de certains d'entre eux. Le choix du site de Pierrefitte-sur-Seine marque la volonté de l'État d'intégrer cet équipement majeur de la vie publique au sein de la cité, dans un territoire en devenir, aux portes de Paris.

Cet établissement est destiné à collecter, conserver et communiquer les archives des administrations centrales de l'État depuis 1790 et pour les trente ans à venir. D'une capacité de 320 km linéaires, il offrira 310 places de consultation aux chercheurs. Son ouverture est prévue pour 2010.

Le 10 mai 2005, Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication a annoncé le nom de l'architecte retenu pour la construction du nouveau centre : l'italien Massimiliano Fuksas, grand prix national d'architecture 1999. La direction des Archives de France a confié par convention de mandat à l'Établissement de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) la construction du nouvel équipement. Une équipe de projet a été constituée auprès de la directrice des Archives de France afin d'organiser notamment les grands chantiers connexes : conception du système d'information, préparation des fonds avant leur déménagement (chantier des fonds).

En 2006, le projet de construction passera par les phases d'avant projet sommaire et d'avant projet détaillé avec pour objectif le dépôt du permis de construire à l'automne.

Le cahier des charges du système d'information du nouveau centre sera élaboré cette même année.

Le récolement des fonds - c'est-à-dire le recensement de l'intégralité des archives - a commencé au Centre historique des archives nationales en octobre 2005 et 22 km, soit un cinquième des rayonnages, ont déjà été traités. La programmation des phases suivantes du chantier de préparation sera élaborée en 2006.

Enfin, la concertation, initiée depuis 2004, se poursuivra sous deux grandes formes : en interne par la réunion de groupes de travail sur des thématiques précises et par la rencontre régulière avec les organisations syndicales, en externe par la convocation du conseil scientifique du nouveau centre créé en septembre 2004 et par la rencontre avec les partenaires institutionnels du projet, notamment au sein du département de Seine-Saint-Denis.

Fiche 4 : Réflexion sur l'organisation administrative des archives nationales : la mission Stirn

Un investissement immobilier de l'ampleur de celui réalisé pour le nouveau centre des archives à Pierrefitte-sur-Seine (Seine-Saint-Denis), implique de penser dans le même temps les nécessaires évolutions de l'organisation administrative de l'entité opérationnelle « archives nationales ». Aussi Renaud Donnedieu de Vabres a confié le 24 mars 2005, une mission sur ce thème au conseiller d'Etat Bernard Stirn, assisté de trois autres personnalités : l'historien Pierre Miquel, Patrice Gueniffey, historien et directeur d'études à l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales et Patrick de Carolis, actuel président de France Télévisions.

La mission devait réfléchir et formuler des propositions sur l'organisation administrative des archives nationales. La réforme du service public, l'évolution de la fonction archive face à de nouvelles missions et à de nouvelles contraintes, l'impérative modernisation des structures, ainsi que la prise en compte renouvelée des attentes du public, ont rendu nécessaire cette réflexion de fond.

Les travaux se sont déroulés dans le calendrier prévu. La mission a procédé à une cinquantaine d'auditions (cadres, syndicats et personnalités qualifiées) et a mené des visites dans l'ensemble des centres d'archives existants, à Paris, Fontainebleau, Aix-en-Provence et Roubaix.

Le 19 décembre 2005, la mission a remis son rapport au ministre. Ses principales propositions portent sur :

- Le renforcement de la direction des Archives de France, direction d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, autour de ses missions de politique scientifique et de contrôle.
- La réorganisation des différents centres actuels en grands pôles géographiques opérationnels.
- La forme juridique la mieux à même de garantir à ces centres l'autonomie de gestion adaptée à leur besoins et à leur contraintes.

Le rapport de la mission Stirn est disponible sur le site internet du ministère de la culture et de la communication.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/index-rapports.htm>

Fiche 5 : Administration électronique, archivage électronique

La question de l'archivage électronique se pose avec une nouvelle acuité depuis que le nouveau contexte juridique accorde une même valeur probante au document sur support papier et au document sur support électronique.

Un impératif technologique

En témoigne le plan pour le développement de l'administration électronique (projet ADELE), élaboré pour la période 2004-2007, coordonné par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), qui prévoit de dématérialiser des processus entiers administratifs, la preuve reposant sur les documents et données électroniques ainsi produites dans le cadre des missions et attributions des administrations.

La conservation des données devient alors un enjeu essentiel : enjeu pour la preuve, la traçabilité des décisions prises et des opérations effectuées, la bonne gestion ; enjeu pour le Patrimoine numérique en cours de constitution.

Or, le centre des Archives contemporaines (programme Constance) a été pionnier dès le début des années 1970, en collectant par exemple les grands fichiers statistiques informatiques de l'INSEE ou de l'INED. Il a ainsi acquis un savoir-faire indéniable en matière de migrations des supports et des formats, ou encore de constitution de métadonnées cohérentes et pertinentes pour assurer la lisibilité sur le long terme des données. Cependant, cet effort n'a pas été poursuivi à la mesure des ambitions initiales.

C'est la raison pour laquelle le comité interministériel de la Réforme de l'État du 2 février 2004 a inscrit dans le plan stratégique de l'administration électronique, le point 103 dédié à l'archivage.

Des orientations et des actions pilotes

Durant les derniers mois, plusieurs actions ont été menées : participation à la dématérialisation des marchés publics, aux tests en cours sur le contrôle de légalité, réflexion approfondie sur la conservation à long terme des signatures électroniques, sensibilisation des collectivités territoriales, part active prise aux travaux du forum des droits sur internet sur ce sujet (recommandation sur la conservation des documents électroniques dans le secteur privé sortie le 1^{er} décembre 2005).

Une étude a par ailleurs été réalisée en 2005, visant à décrire les fonctionnalités et évaluer les coûts d'une plate-forme d'archivage électronique que ce soit au sein des services producteurs (archivage intermédiaire) ou du réseau public des Archives. Ses résultats sont aujourd'hui en ligne sur le site de la Direction des archives de France.

Par ailleurs, dans le cadre des référentiels Archives à élaborer (et dont la vocation est d'intégrer tant le référentiel général d'interopérabilité que celui de sécurité), un standard d'échanges (entre plates-formes de production et plates-formes d'archivage) a été élaboré avec la DGME. Ce standard, en cours de normalisation au niveau européen et international, qui aura fait l'objet d'un consensus de la part des différents acteurs du marché de l'archivage électronique, pourra être utilisé tant par le secteur public que privé et a, par conséquent, vocation à être développé par plusieurs éditeurs.

Parallèlement, la direction des Archives de France a participé activement à l'étude actuellement en cours d'achèvement, lancée par la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), portant sur les enjeux juridiques d'un archivage sécurisé et devant aboutir à la définition d'une politique d'archivage type dans le secteur public, accompagnée d'une grille d'audit pour les futurs services d'archivage électronique, ainsi qu'à un modèle de cahier des charges pour ceux qui veulent mettre en place un service d'archivage électronique.

Vers une plateforme d'archivage électronique

Dans ce cadre, l'année 2006 sera consacrée au lancement, en collaboration avec la DGME, d'un pilote pour une plate-forme d'archivage électronique. Ce pilote, installé au centre des archives contemporaines qui abrite déjà le service Constance, permettra de tester les fonctionnalités d'une telle plate-forme : la réception des documents, leur contrôle, leur écriture sur deux sites distants, l'extraction des métadonnées vers une base de données descriptive consultable en ligne et enfin leur communication au public. Une fois réalisé, il fournira un modèle de démarche et de spécifications sur lesquels tout acteur du secteur public pourrait bâtir son propre système d'archivage électronique. D'autre part, il permettra de stimuler l'offre du marché, conformément aux besoins des administrations et aux référentiels en cours d'achèvement. Ainsi, pour les Archives nationales, une plate-forme de grande ampleur sera développée pour le nouveau centre de Pierrefitte-sur-Seine, en 2008-2009.

Fiche 6 : Le projet de loi sur les archives

La loi du 3 janvier 1979 a été, au moment de son adoption, un texte novateur qui a inspiré les législations de nombreux pays. Un quart de siècle plus tard, ce dispositif a vieilli et il est apparu nécessaire de l'actualiser sur plusieurs points.

L'avant-projet de loi sur les archives est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État et son dépôt devant le Parlement devrait intervenir prochainement.

Une plus grande ouverture

Ce projet pose le principe de la communicabilité de plein droit des archives publiques en supprimant le délai de 30 ans et en donnant à toute personne la possibilité de consulter les archives publiques qui ne mettent pas en cause un des secrets protégés par la loi (vie privée, secret médical...). Même dans ces cas, les délais prévus sont raccourcis par rapport à ceux en vigueur jusqu'à présent.

Il s'agit ensuite de fixer le régime des archives des autorités politiques en donnant un fondement juridique à la pratique des protocoles de versement conclu entre l'administration des archives et les autorités politiques, grâce à laquelle d'importants progrès ont été réalisés au cours des vingt dernières années dans la collecte de ces archives publiques.

Des modalités modernisées

La sauvegarde des archives privées présentant un intérêt historique fait également partie des missions dévolues à l'administration des archives et il est proposé d'en moderniser le régime afin de permettre à la collectivité de mieux assurer la protection de ce patrimoine.

Enfin, il est proposé d'actualiser le dispositif de contrôle et de sanction.

II - Les archives nationales au service du public

Fiche 7 : Les publics des archives

Traditionnellement, les publics des archives sont répartis en trois grandes catégories :

- Les chercheurs et les universitaires,
- Les amateurs, le plus souvent généalogistes, mais qui peuvent également être à la recherche de preuve pour établir leur droit : un titre de propriété par exemple ;
- Les administrations, pour retrouver les plans d'un bâtiment avant d'y effectuer des travaux par exemple ;

Il faut y ajouter le public scolaire, de la maternelle au secondaire, accueilli au sein des services éducatifs des archives animés par des professeurs de l'éducation nationale. Les élèves de l'enseignement primaire sont majoritaires (plus de 50 %).

Ces différentes catégories de public ont poussé et poussent encore les archivistes à élargir leur champ de réflexion et leurs champs de compétence, leurs méthodes d'accès aux archives (accès matériel mais aussi accès intellectuel). L'augmentation et la diversification des publics des archives est un phénomène déjà ancien et qui induit une sorte de cercle vertueux, tournant autour des points suivants :

- La libéralisation de l'accès aux archives contemporaines (mieux collectées dans les services, rapidement classées et donc accessibles, des procédures dérogatoires portant sur des ensembles d'archives),
- L'augmentation des capacités d'accueil des services d'archives,
- La diversification des fonds et documents conservés,
- La généalogie, dont le succès ne se dément pas depuis plus de vingt ans (les généalogistes représentent plus de la moitié des lecteurs dans l'ensemble des services d'archives),
- La vogue de l'histoire locale,
- Le développement des supports de substitution pour communiquer les archives tout en les préservant.

Une enquête sur les publics des archives nationales réalisée en 2002 vient d'être publiée par le département des études et sera prochainement mise en ligne sur le site du ministère de la culture.

« *Les publics des archives et leurs attentes* », in Développement culturel. Bulletin du département des études, de la prospective et des statistiques, n°151, janvier 2006, 12 p.

L'enquête précédente sur les publics des archives départementales et communales est déjà en ligne.

<http://www.culture.gouv.fr/culture/doc/index.html>

Fiche 8 : La réouverture du CARAN

Le CARAN (centre d'accueil et de recherche des Archives nationales), regroupe les salles de consultation des documents du Centre historique des Archives nationales. Il a été fermé au public en novembre 2001, pour des travaux de réaménagement et d'amélioration programmés pour une durée de six mois dans le courant du premier semestre 2002.

À la veille de l'ouverture du chantier, il est apparu que les sols sur lesquels devaient intervenir les entreprises étaient constitués d'un revêtement dans la composition duquel entraient des fibres d'amiante et que devait donc être mise en œuvre la procédure de retrait prévue par la réglementation. Bien que l'obligation de retrait ne s'imposât que pour les surfaces directement affectées par les travaux, il a été décidé d'intervenir sur l'ensemble des sols incriminés pour éviter tout problème ultérieur, sachant que les procédures techniques, administratives et juridiques sont les mêmes quelle que soit la surface à traiter.

Ce désamiantage couplé à d'autres aléas de chantier a entraîné un allongement considérable des délais de fermeture du CARAN dont la réouverture est effective depuis le 11 janvier 2006.

Même si dès le départ les dispositions avaient été prises pour maintenir la continuité du service pour les lecteurs et même si la communication des documents a été assurée tout au long de la période, d'abord dans la salle Labrouste du quadrilatère Richelieu en 2002 et 2003, puis à l'Hôtel de Soubise en 2004 et 2005, les quatre années de cette fermeture ont conduit à une sévère dégradation du service pour les usagers des archives, tout à fait dommageable à la recherche contemporaine.

A travers une montée en charge progressive depuis l'ouverture, l'objectif est d'offrir dans les meilleurs délais aux lecteurs les conditions et la qualité de service qu'ils sont en droit d'attendre et dignes des collections conservées aux archives. Il convient, ce faisant, de rétablir la confiance et de fidéliser des lecteurs ayant perdu l'habitude de venir aux Archives nationales pour y poursuivre leurs travaux. A ce titre des efforts tout particuliers doivent être consentis en direction des chercheurs provinciaux et étrangers.

Horaires d'ouverture

Inscription et consultation des documents (sauf cartes et plans).

Consultation du lundi au samedi de 9h00 à 17h00.

Inscription du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Bureau des recherches administratives : le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00.

Renseignements : 01 40 27 64 19

CARAN

11, rue des Quatre-Fils, 75003 Paris

téléphone : (33) 01-40-27-64-19 ou 64-20

télécopie : (33) 01-40-27-66-28

Fiche 9 : Archives en ligne - numérisation des archives

La numérisation des ressources archivistiques, tant des fonds d'archives proprement dits que des instruments de recherche permettant d'y accéder, est une nouvelle modalité d'accès du public au patrimoine.

Les archives à la pointe de la numérisation du patrimoine culturel

Dans ce domaine, des efforts sans précédent ont été accomplis par l'ensemble du réseau des archives nationales et territoriales, sachant que les volumes à prendre en compte sont véritablement vertigineux : un service d'archives moyen gère et décrit entre 300 et 500 000 cotes ou références, soit l'équivalent de 1 à 2 milliards de documents.

Les premières opérations de numérisation ont débuté en 1993 au Centre historique des Archives nationales. Aujourd'hui, dans le Catalogue général des fonds numérisés, avec 415 fonds numérisés, les Archives représentent à elles seules plus de 45% des opérations de numérisation entreprises dans le domaine culturel.

Tous les supports sont concernés : papier, photographies, audiovisuel

Les efforts ont principalement porté sur les fonds les plus consultés par le public, au premier plan desquels les généalogistes ou les simples citoyens dans leurs démarches administratives : registres paroissiaux, registres d'état-civil, décrets de naturalisation, recensements de la population, registres de recrutement militaire, anciens plans cadastraux, registres des délibérations. Parallèlement, des campagnes de numérisation de documents particulièrement fragiles (cartes et plans, photographies...) ou prestigieux ont été menées. C'est ainsi que la base Ulysse du Centre des archives d'Outre-Mer présente les affiches, plans et photographies de ses collections (<http://caom.archivesnationales.culture.gouv.fr>), le Centre historique des archives nationales à Paris a mis en ligne l'ensemble du fonds Napoléon (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/>) tandis que 11 départements et quatre municipalités donnent accès à leur état-civil.

Des opérations de numérisation ont également été entreprises sur de nouveaux types de supports, comme les enregistrements sonores ou les témoignages oraux de personnes déportées ou internées, recueillis par la Fondation pour la mémoire de la déportation et traités par le Centre historique des Archives nationales.

Servir le public en améliorant l'accès à distance aux archives

Depuis quelques années, les projets de numérisation sont associés à la réalisation d'interfaces de recherche et de consultation accessibles soit dans les salles de lecture, soit sur le réseau internet. Des efforts extraordinaires ont ainsi été menés par le Centre des Archives d'outre-mer pour indexer un par un les actes de l'état-civil dit « européen » de l'Algérie, permettant de retrouver par nom et prénom plus d'un million d'actes, facilitant ainsi le retour à ses sources d'une population en quête d'identité et de mémoire.

A l'instar du partenariat instauré entre les archives départementales des Yvelines et l'INRIA, des recherches expérimentales sont par ailleurs menées pour faciliter l'accès aux sources manuscrites (reconnaissance automatique de structures du document), en permettant la mise en place de plates-formes d'annotations collectives auxquelles participent les internautes.

Enfin, l'accès à des bases de données distantes a été permis par la mise en place, au sein d'une application pour la recherche d'informations nominatives (application Nomina sur le portail France-Généalogie de la direction des Archives de France et de la Fédération française de généalogie), du protocole OAI qui permet d'aller rechercher et retrouver des données stockées à distance, grâce à la constitution de métadonnées en XML. (<http://nomina.france-genealogie.fr/nomina>)

Ces réalisations ont ainsi transformé les usages que les publics font des archives : aux archives départementales de la Mayenne, par exemple, département moyen qui compte une salle de lecture avec 25 postes informatiques, le site reçoit autour de 30 000 connexions mensuelles, au cours desquelles plus d'un million d'images sont téléchargées (certains jours, plus de mille connexions sont enregistrées). Cette salle de lecture virtuelle est ouverte ainsi jour et nuit, et reçoit à certaines heures de la journée, plus d'une centaine de visiteurs simultanément. Ces nouvelles pratiques ont provoqué l'accélération par les généalogistes de campagnes de dépouillement systématiques d'actes.

La rubrique « archives en ligne » du site de la direction des archives de France présente toutes les réalisations, par service et par type de documents numérisés.

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/fr/publications/index.html>

Fiche 10 : L'archive, les mémoires, les histoires

Les exemples d'actions présentées ci-dessous constituent autant d'opérations ciblées sur des mémoires particulières. Ces actions volontaristes de recueil d'archives privées, de collecte de témoignages oraux, ou encore de sauvetage d'archives d'entreprises permettent de constituer des « stocks » de matériaux, outils pour écrire demain l'histoire de catégories, de groupes autrefois invisibles, souvent oubliés de l'histoire.

Mémoire et histoire du travail

- METALEUROP :

Un programme original de sauvetage d'archives a été mis au point par le Centre des archives du monde du Travail. Une équipe a été constituée, avec le soutien scientifique et technique du CAMT, associant les ex-salariés de Métaleurop Nord en reconversion, l'Association Chœurs de fondeurs qui veille sur les intérêts des ex-salariés, le repreneur SITA et les anciens cadres de l'entreprise. Les archives techniques de production des laboratoires et bureaux d'études, les dossiers de personnels, la comptabilité sont triés sur place et classés puis versés au Centre des Archives du Monde du Travail.

Des stages de méthodologie en matière de tri, classement et inventaire ont eu lieu en 2005, afin que l'expérience et les savoirs des salariés de l'usine soient placés au cœur de ce sauvetage patrimonial exemplaire. Le premier versement au CAMT a eu lieu début 2006.

- MOULINEX :

Une convention de don a été signée en 2003 entre le département de l'Orne et les liquidateurs après un important travail de repérage mené sur les archives de l'entreprise Moulinex par les archives départementales de l'Orne ; elle prévoit la remise aux Archives départementales des archives relatives aux bâtiments et au personnel lorsque la cellule de reconversion du personnel et du site cessera de fonctionner.

Mémoire et histoire des mouvements de société

- EMMAÜS INTERNATIONAL :

Le 11 décembre 2000 a eu lieu au Centre des archives du monde du travail la signature de la convention de dépôt des archives d'Emmaüs international entre Philippe Belaval, alors directeur des Archives de France, et Renzo Fior, président d'Emmaüs International, sous le patronage de Michel Duffour, secrétaire d'État au Patrimoine, et de l'abbé Pierre, fondateur d'Emmaüs. Ce fonds représente 200 m linéaires. Il se compose de trois sous-ensembles :

- les archives dites historiques, soit les papiers personnels de l'abbé Pierre et de son secrétariat ;
- les archives dites administratives, ces dernières étant les archives proprement dites de l'association Emmaüs International. Au sein de ces archives administratives, l'ensemble le plus homogène et le plus complet est celui des communautés itinérantes des chiffonniers-bâtitisseurs d'Emmaüs depuis 1956 et de leur prolongement par les camps internationaux de travail de vacances depuis 1963.
- le troisième ensemble regroupe les documents par type de supports :
 - Revue de presse depuis 1954 et périodiques,
 - Photothèque de l'abbé Pierre et d'Emmaüs International,
 - Archives sonores et audiovisuelles,
 - Affiches.

- LES RESTOS DU CŒUR :

L'association des Restaurateurs du cœur a déposé ses archives au Centre des archives du monde du Travail en 2001. Elles sont constituées de 114 unités documentaires : organisation des réunions nationales ; notes de service ; brochures et bulletins d'information ; affiches et communiqués de presse pour le lancement de campagnes ; dossier des manifestations ; revues de presse ; correspondance.

- ASSOCIATION AIDES :

La collecte des archives de l'association AIDES a été réalisée par la mission des archives nationales auprès du ministère des Affaires Sociales, sur la base d'une convention de dépôt. Une fois collectées et classées, les archives sont conservées au Centre des archives contemporaines de Fontainebleau. Ces archives sont constituées de dossiers papiers classiques, mais également d'archives audiovisuelles, de matériel des campagnes publicitaires, affiches, tracts, objets etc.

Mémoire et histoire de la Ville

Le partenariat engagé depuis plusieurs années maintenant avec la Délégation interministérielle à la Ville (DIV) a porté plus particulièrement en 2005 sur une campagne de collecte de témoignages oraux dans quatre sites retenus à titre expérimental : Cayenne, Saint-Denis, Tourcoing et Vénissieux. L'association des moyens des services d'archives territoriaux, des centres de ressources de la DIV, des universités, des municipalités et surtout des associations de terrain a permis de conduire l'opération dans les sites de Cayenne et de Saint-Denis et de les engager sur ceux de Tourcoing et de Vénissieux. Parallèlement a été montée une action de formation par la direction des archives de France sur la collecte de témoignages oraux à destination des étudiants chargés de la campagne.

Cette campagne, sur les bases définies par la commission des archives orales du Conseil supérieur des archives, porte sur trois niveaux :

- décideurs et initiateurs de la politique de la ville,
- responsables des services de l'État et des collectivités, élus chargés de sa mise en pratique,
- bénéficiaires de cette politique.

Mémoire et histoire de la traite et de l'esclavage

Concernée au premier chef par le débat sur la mémoire de la traite négrière, la direction des archives de France a engagé la réalisation d'un guide des sources sur la traite, l'esclavage et ses abolitions. Ce guide est appelé à illustrer la richesse des collections publiques sur le sujet et à souligner l'effort constant consenti pour l'acquisition de documents d'origine privée susceptibles de compléter les fonds publics déjà conservés (papiers des négociants, fonds d'armateurs, archives des plantations aux Antilles par exemple). La direction a suscité par ailleurs l'établissement d'un partenariat avec les autres directions patrimoniales du ministère dans ce domaine.

Par ailleurs, un dossier sur la traite et l'esclavage, en cours d'élaboration dans le cadre du programme L'histoire par l'image (<http://www.histoire-image.org/>), présentera des documents particulièrement représentatifs, sur le plan iconographique notamment, des thèmes étudiés.

Enfin, la direction des archives de France organisera à l'automne un colloque international sur les archives de la traite. Ce colloque devrait mettre l'accent sur les différentes typologies des archives relatives à la traite et à l'esclavage ainsi que leur utilisation par les historiens. L'intervention d'archivistes et d'universitaires étrangers permettra également de mieux évaluer les activités de la traite française par rapport à celles pratiquées par les autres États européens.

Mémoire et histoire de la Résistance

La Fondation de la Résistance et la direction des archives de France se sont associées en 2001 pour susciter des dépôts ou des dons d'archives privées concernant les Résistants et la Résistance. Des réunions de sensibilisation à la conservation de documents souvent très fragiles sont organisées au niveau des départements, associant les archives départementales et les fédérations départementales de résistants ainsi qu'un représentant de la direction des archives.

Mémoire et histoire du sport

COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Le Centre des archives du monde du Travail a reçu en dépôt en 2002 les archives du Comité régional olympique et sportif, soit 55 m linéaires. Organe officiel représentatif du mouvement sportif régional, le C.R.O.S. est constitué de 882 000 licenciés dans 10 800 clubs et 83 disciplines ou sports différents (dont 27 olympiques), gérés par environ 100 000 dirigeants bénévoles. Les principales fonctions du C.R.O.S. sont entre autres la formation des dirigeants bénévoles, les équipements sportifs, le fonctionnement des comités régionaux ou ligues, les athlètes de haut niveau et leur suivi médical, l'information par diverses publications, la gestion paritaire du F.N.D.S. (Fonds national pour le développement du sport), le suivi du contrat de plan régional et du schéma régional d'aménagement du territoire.

III - Les archives, mémoire de la nation

Fiche 11 : La direction des archives de France

La direction des Archives de France anime, oriente, évalue et contrôle l'action de l'État en matière d'archives publiques à des fins administratives, civiques, scientifiques et culturelles. Elle veille à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public. Dans ce cadre, elle exerce trois types de missions :

- Une mission régaliennne, à caractère interministériel, qu'elle exerce en application de la loi du 3 janvier 1979 relative aux archives ;
- Une mission de tête de réseau vis-à-vis des services d'archives nationales et des services décentralisés sur lesquels elle exerce un contrôle scientifique et technique ;
- Une mission de direction culturelle.

La direction des Archives de France est dirigée depuis janvier 2001 par M^{me} Martine de Boisdeffre, Conseiller d'État. Son organisation, fixée par un arrêté du 25 mars 2002, vise à prendre en charge au mieux ces différentes missions :

- le département du réseau institutionnel et professionnel a en charge l'animation du réseau des services d'archives publics ou privés, le suivi des questions d'organisation statutaire des services nationaux et territoriaux, de la politique de déconcentration et d'aménagement du territoire en matière d'archives ainsi que celui de la mise en œuvre des programmes de coopération avec les collectivités territoriales, la collecte de l'information statistique et l'élaboration des éléments d'analyse prospective, le suivi des personnels et l'animation des relations sociales, la politique de formation aux métiers des archives, les questions budgétaires ;
- le département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle a en charge les affaires juridiques (élaboration de textes législatifs et réglementaires, coordination de la politique de communicabilité des archives, liens avec la commission d'accès aux documents administratifs et de la commission nationale de l'informatique et des libertés), la coordination des politiques de collecte des archives publiques (définition des règles et des normes de gestion, d'évaluation, de sélection et de collecte) et privées ;
- le département de l'innovation technologique et de la normalisation a la charge de la définition des normes professionnelles en matière de traitement et de conservation des archives, du suivi et de la validation de la mise en œuvre de ces normes, assure une veille technologique dans ces domaines, suit les projets d'aménagement et de construction des bâtiments, assure une fonction de conseil en matière d'informatisation des services et coordonne la politique de recherche de la direction ;
- le département des publics a la charge de définir et de coordonner la politique en faveur des publics, la politique de diffusion scientifique, de publication d'instruments de recherche et de réalisation de bases de données, la politique d'action culturelle et éducative appliquée aux archives, d'assurer la communication interne et externe de la direction.

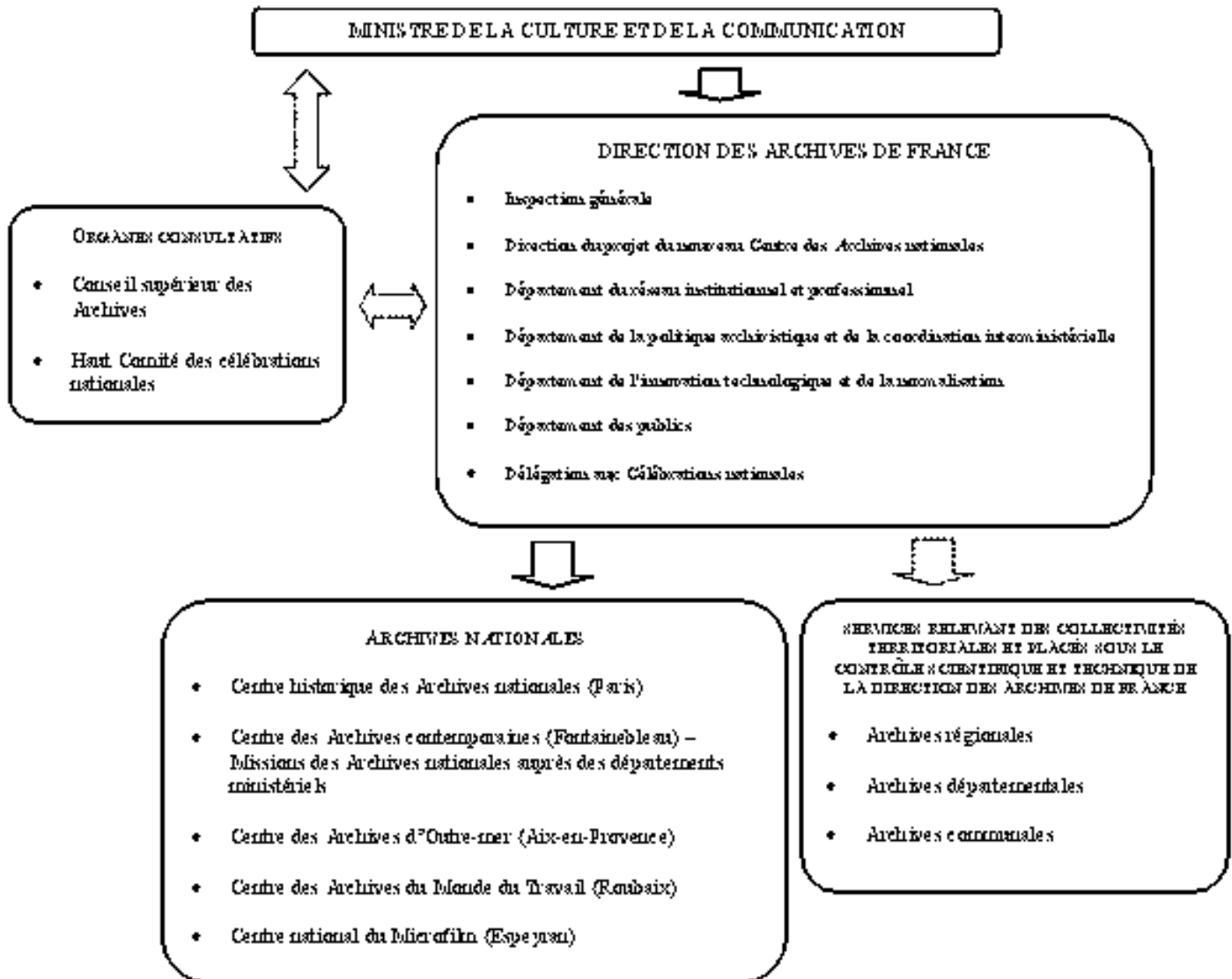
L'inspection générale des archives de France exerce le contrôle scientifique et technique et l'évaluation des services.

Le Haut Comité des célébrations nationales et la délégation aux célébrations nationales conseillent le ministre chargé de la Culture pour la définition des objectifs et des orientations de la politique des célébrations nationales et proposent les anniversaires susceptibles d'être inscrits chaque année parmi les célébrations nationales.

<http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr>

**Conférence de presse de Renaud Donnedieu de Vabres,
Ministère de la culture et de la communication / jeudi 16 février 2006**

Le réseau des archives en France



Fiche 12 : L'organisation des archives nationales aujourd'hui

Les Archives nationales sont aujourd'hui constituées de cinq centres placés sous l'autorité de la direction des Archives de France et qui conservent près de 365 km linéaires de documents.

Les centres à vocation générale :

- **Centre historique des archives nationales (CHAN), Paris**

60, rue des Francs-Bourgeois. 75141 Paris cedex 03

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/>

Le Centre historique des Archives nationales conserve et communique les archives de la France depuis les Mérovingiens jusqu'en 1958. Aux archives des organismes et établissements d'Ancien Régime supprimés à la Révolution, se sont ajoutés les fonds des assemblées, les archives des administrations centrales de l'État, ainsi que des archives privées et les minutes des notaires parisiens. Le centre conserve également les fonds de la Présidence de la République.

Ces fonds sont sous la responsabilité scientifique de plusieurs sections : la section ancienne (des origines à 1789) dont relèvent le service des sceaux et le service de l'onomatistique, la section du XIX^e siècle (1789 à 1914), la section du XX^e siècle (1914 à 1958, archives présidentielles), la section des cartes et plans et de la photographie, la section des archives privées, le minutier central des notaires parisiens.

Deux départements ont en charge la politique des publics : le département de la communication des documents, dont dépend le Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN, inauguré en 1988, longtemps fermé pour travaux, rouvert au public le 9 janvier 2006) et le département de l'action éducative et culturelle dont relève le musée de l'Histoire de France.

Un département transversal a en charge la conservation matérielle des fonds.

99,7 km linéaires occupés par les archives.

- **Centre historique des archives contemporaines (CAC), Fontainebleau**

2, rue des Archives. 77300 Fontainebleau

<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/cac/fr/>

Ouvert en 1969, le Centre des archives contemporaines a pour vocation d'accueillir, par l'intermédiaire du Service des Missions, chargé d'entretenir les relations avec les services producteurs, les archives de l'ensemble des organes centraux de l'État (grands corps de l'État, ministères et secrétariats d'État, organismes publics de toute nature dont les compétences s'étendent à tout le territoire tels que établissements publics nationaux, autorités administratives indépendantes, délégations, etc.). Le Centre n'intervient cependant pas auprès des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, dotés de leur propre service d'archives. Les fonds d'archives conservés par le Centre de Fontainebleau sont généralement postérieurs à 1958.

193 km linéaires occupés par les archives papier. 6000 fichiers ou bases de données (1 téra octet). 220 millions de documents textuels numérisés (13 téra octet).

Les centres spécialisés :

• Centre des archives d'Outre-Mer (CAOM), Aix-en-Provence

29, chemin du Moulin-Detesta. 13090 Aix-en-Provence
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/fr/>

Le Centre des archives d'outre-mer conserve deux grands ensembles au passé administratif et archivistique différent : les archives des ministères qui furent chargés du ^{xvii} au ^{xx} siècle des colonies françaises et les archives transférées des anciennes colonies et de l'Algérie au moment des indépendances entre 1954 et 1962, à l'exclusion des archives de gestion restées dans les pays concernés. S'y ajoutent des archives privées et d'entreprises relatives à l'outre-mer ainsi qu'une bibliothèque, une carthèque et une iconothèque spécialisées. André Chamson, directeur général des archives de France entre 1959 et 1971, fit le choix d'implanter à Aix-en-Provence un service des archives d'outre-mer au moment où s'achevaient les décolonisations et où se construisait à Aix-en-Provence un pôle universitaire. Le bâtiment, inauguré en 1966, a été agrandi en 1986 et 1996.

37 km linéaires occupés par les archives. 60 000 cartes et plans. 80 000 photographies.

• Centre des archives du monde du travail (CAMT), Roubaix

78, boulevard du Général-Leclerc. 59057 Roubaix
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/camt/>

Inauguré en octobre 1993, le Centre des archives du monde du travail a pour mission de collecter, de traiter, de conserver et de mettre à la disposition du public les archives produites par l'ensemble des acteurs du monde du travail. Sont principalement concernées : les archives des entreprises industrielles, des entreprises commerciales, des banques et des assurances ; les archives des organismes professionnels, des syndicats patronaux et ouvriers et des associations créées dans le cadre de la vie professionnelle ; les archives des architectes ; les archives personnelles de particuliers ayant joué un rôle important dans le monde professionnel (administrateurs, ingénieurs, représentants du personnel, prêtres-ouvriers etc.).

Les archives du monde du travail sont constituées pour l'essentiel, mais non exclusivement, par des fonds privés d'organismes n'ayant pas d'obligation légale de versement. Le Centre entretient donc des relations de partenariat avec les producteurs qui lui confient leurs archives par voie de dépôt ou de don.

Le Centre est implanté dans un lieu de mémoire réhabilité, l'usine Motte-Bossut de Roubaix, très bel exemple de ces usines construites dans la deuxième moitié du ^{xix} siècle, que l'on a appelées les « *châteaux de l'industrie* ».

35 km linéaires occupés par les archives

• Centre national du microfilm (CNM), Espeyran

Domaine d'Espeyran. 30800 Saint-Gilles-du-Gard
<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/cnm/fr>

L'organisation du regroupement à des fins de conservation de tous les microfilms d'archives français en un lieu unique et adapté à cette fonction, fut officialisée par un décret de février 1964 et devint effective en 1973 avec la mise en service du Dépôt central de microfilms, installé dans le parc du château d'Espeyran.

Appelé aujourd'hui Centre national du microfilm, il a pour mission de recevoir et de conserver dans les meilleures conditions un exemplaire des collections de microfilms de sécurité et de complément des archives nationales et territoriales, de vérifier leur bon état, d'effectuer des copies des films existant en un seul exemplaire, de réaliser des copies de lecture à la demande. Il peut aussi réaliser des microfilms à partir de documents papier appartenant à d'autres centres.

Fiche 13 : Le réseau des archives

Le 5 brumaire an v (26 octobre 1796), voit la création de fait des archives départementales par la loi qui ordonne le rassemblement des archives au chef-lieu du département. Les Archives départementales sont par la suite détachées des Archives nationales créées, elles, en septembre 1790, et placées sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture en 1800.

Il faut attendre 1842 et 1854 pour voir les premiers règlements concernant les archives communales et hospitalières. Le dispositif global des archives en France est alors en place.

Le décret du 10 juillet 1936 rend obligatoire le versement aux archives des « *dossiers, registres et pièces (...) reconnus inutiles pour les ministères, administrations, services et établissements de l'État* » et interdit leur destruction sans le visa de la direction des Archives.

Le processus de décentralisation entamé en 1982 a transféré les archives départementales sous l'autorité des présidents des conseils généraux mais en maintenant le contrôle scientifique et technique de l'État (décret du 28 juillet 1988) sur l'ensemble des archives. Ce contrôle permet de garantir la cohérence nécessaire dans le traitement des archives sur tout le territoire national.

Les archives en France sont définies et régies par la loi du 3 janvier 1979 et ses décrets d'application, depuis intégrés dans le Code du Patrimoine. Une refonte de cette loi est à l'étude dans le sens d'une plus grande ouverture au public et d'une modernisation du service public des archives.

Le réseau des Archives est constitué de près de 800 services d'archives nationaux, régionaux, départementaux et communaux auquel il faut ajouter les services d'archives des organismes autorisés, à titre dérogatoire, à gérer leurs archives définitives.

Fédéré par l'application de normes scientifiques et techniques uniformes en matière archivistique élaborée par la direction des Archives de France, ce réseau bénéficie de plusieurs outils de communication qui lui sont propres (forum, site internet, annuaire électronique, etc.). Ces outils devraient, dans les mois à venir, connaître de nouveaux développements dans le cadre de la refonte des sites culture.fr et culture.gouv.fr.

La direction des Archives de France assure auprès de son réseau un rôle d'animation et de coordination au travers notamment de journées d'études, réunions interrégionales, cycles de formation. Son action est soutenue, en région, par les directions régionales des affaires culturelles.

Les archives régionales

La loi 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État établit que « *les régions sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation ou la confient, par convention, au service d'archives du département où se trouve le chef lieu de la région* ». On compte aujourd'hui une quinzaine de services régionaux d'archives.

Les archives départementales

La même loi de décentralisation établit que « *les départements sont propriétaires de leurs archives, ils en assurent la conservation et la mise en valeur. (...) Les services départementaux d'archives sont tenus de recevoir et de gérer les archives des services de l'État déconcentrés ayant leur siège dans le département. (...) Les services départementaux d'archives peuvent également recevoir des archives privées.* » (loi du 22 juillet 1983). Les archives départementales sont dirigées par des conservateurs du Patrimoine, personnels de la fonction publique d'État mis à la disposition des conseils généraux.

La politique des archives

Les archives départementales conservent plus de 2 000 km linéaires d'archives dont les plus anciennes remontent au Haut Moyen Age. Elles communiquent chaque année à leurs lecteurs plus de 3 millions de documents et accueillent, pour de multiples activités culturelles et pédagogiques, un public de plus en plus diversifié.

La plupart des services sont dotés d'un site internet et publient des guides présentant, de manière exhaustive et synthétique, les conditions générales de la recherche, l'ensemble des fonds conservés, ainsi que les instruments de recherche qui y donnent accès. Enfin de nombreux services donnent accès en ligne à leurs archives numérisées, principalement l'état-civil et le cadastre.

Les archives communales

« *Les communes sont propriétaires de leurs archives, elles en assurent la conservation et la mise en valeur* » (loi 22 juillet 1983).

L'ensemble représente environ 400 km linéaires et constitue une composante importante du patrimoine administratif et historique du pays. Plus de 400 communes ont constitué de véritables services d'archives.

En outre, pour sauvegarder un patrimoine souvent en péril, la loi n° 70-1200, du 21 décembre 1970 a prévu, sauf dérogation, le dépôt obligatoire aux Archives départementales des documents centenaires des communes de moins de 2 000 habitants, de leur état civil datant de plus de cent cinquante ans et de leurs plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans.

Les autres services d'archives publiques

En vertu de l'article 10 du décret du 3 décembre 1979, les services centraux des administrations publiques ainsi que les entreprises et établissements publics et organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public peuvent, avec l'accord de la direction des Archives, assurer eux-mêmes la gestion de leurs archives.

Fiche 14 : La politique des célébrations nationales

Suivant un mouvement initié durant le siècle des Lumières, la Révolution française a mis fin au rituel royal et au culte des saints et l'a remplacé par une nouvelle politique visant à marquer la reconnaissance de la Patrie à ses grands hommes et aux grands moments de son histoire. Cette politique fut confirmée par la IIIe République qui célébra avec faste, en 1878, le centenaire de la mort de Voltaire et de Rousseau. Cette politique des célébrations nationales a toujours été considérée depuis comme l'un des instruments majeurs pour la constitution d'une conscience citoyenne et la définition d'une véritable identité nationale.

Le Haut Comité des célébrations nationales

Ce n'est qu'en 1998 que les modalités de mise en œuvre de cette politique par l'État ont été clairement définies. C'est en effet à cette date qu'il fut confirmé que cette mission devait être assurée, au sein du ministère chargé de la culture, par la direction des archives de France et qu'il fut décidé de créer un Haut comité des célébrations nationales, instance consultative actuellement présidée par Monsieur Jean Leclant, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le Haut comité des célébrations nationales est composé de douze personnalités représentatives des domaines historique, littéraire, artistique, scientifique et technique. En font actuellement partie :

- Maurice Agulhon
- Gilles Cantagrel
- Jean Delumeau
- Jean Favier
- Marc Fumaroli
- Pierre Nora
- Pascal Ory
- Emmanuel Poulle
- Jacques Thuillier
- Claire Salomon-Bayet
- Jean-Noël Jeanneney

Il a pour mandat de faire toute proposition concernant la commémoration des événements importants de l'histoire nationale. Il conseille enfin le ministre pour définir les objectifs et les orientations de la politique des célébrations nationales.

Le Haut comité sélectionne des anniversaires de personnalités ou d'événements correspondant à des multiples de 50 ou 100 ans et les propose au Ministre. Chacun des anniversaires considérés dignes d'être inscrits sur cette liste doit être porteur d'un message pédagogique et civique, ce qui ne limite pas obligatoirement leur choix aux seuls événements les mieux connus et identifiés. Cette liste doit en effet permettre de découvrir des hommes ou des événements injustement oubliés et qui méritent cependant d'être célébrés.

Le guide et les célébrations nationales 2006

C'est ainsi qu'en 2006, le quatrième centenaire de la naissance du grand Corneille est rappelé juste après celui de la mort du poète Philippe Desportes aujourd'hui un peu tombé dans l'oubli... La publicité de cette liste annuelle est principalement assurée par la large diffusion, en France et à l'étranger, de la brochure annuelle des célébrations nationales, éditée à 15 000 exemplaires mais également disponible sur Internet. Cette publication, richement illustrée, permet d'évoquer chacun des anniversaires retenus par un texte inédit dont la rédaction est confiée à un grand spécialiste et son succès ne cesse de s'affirmer : selon la belle qualification qui lui a été donnée par Marc Fumaroli, elle est devenue un « *vrai missel républicain* ».

2006 sera marquée par l'année Cézanne (centenaire de sa disparition). L'hommage qui est consacré au peintre révélera, à travers une programmation variée, l'oeuvre de l'artiste et son attachement à la Provence à travers deux grandes expositions, *Cézanne en Provence* (Musée Granet) et *Cézanne et Pissarro 1865-1885* (Musée d'Orsay), l'ouverture exceptionnelle de trois sites en Provence permettra au public de cheminer sur les traces du peintre. Tout un programme est disponible sur www.cezanne-2006.com

Parmi les grands anniversaires de 2006, à côté de la naissance de **Corneille** et la construction du **Pont Neuf** (1606), il faut signaler le bicentenaire de celle de **Pierre Jean David d'Angers**, mais aussi le 250^e anniversaire de la naissance de **Mozart**, le centenaire de la naissance de **Léopold Sédar Senghor** et d'**Emmanuel Lévinas**, le 50^e anniversaire des morts d'**Irène Joliot-Curie** et de l'écrivain **Paul Léautaud**, la médaille d'or d'**Alain Mimoun** ou la palme d'or au Festival de Cannes du Monde du silence de **Jacques Yves Cousteau** et **Louis Malle** en 1956.

Fiche 15 : Les archives en France, chiffres clés

Les moyens

Effectifs (données 2005) :

Direction des archives de France (administration centrale)	65 ETP (équivalent temps plein)
Centres des archives nationales	441 ETP
Archives départementales (personnels mis à disposition par l'État)	268 ETP
Total personnel État	792 ETP
Personnels territoriaux	2969 ETP
Total	3761 ETP

Budget global (hors rémunération personnels, crédits déconcentrés et fonctionnement de l'administration centrale) : **28,214 millions d'euros**

Les subventions attribuées aux collectivités territoriales pour l'acquisitions d'archives privées ont été en 2005 de 49 860 euros. Neuf dossiers ont été subventionnés à hauteur moyenne de 34,6 %.

Les missions

Le réseau

Les différents services d'archives assurent la gestion de **2600 km linéaires d'archives**, répartis dans les 5 centres d'archives nationales, 100 services d'archives départementales, 404 services d'archives communales. Cette gestion comprend :

- la **conservation matérielle des archives**,
- leur **traitement technique et scientifique**,
- la **communication au public des documents**,
- la **valorisation culturelle** des archives.

L'accroissement annuel moyen est de 60 km linéaires environ (dont 3 km pour le centre des archives contemporaines, qui collecte les archives des administrations centrales de l'État).

Les personnels des salles de lecture assurent la **communication annuelle de plus de 4,4 millions de documents à plus de 280 000 lecteurs** au cours de 900 000 séances de travail.

Les services éducatifs accueillent **plus de 100 000 élèves** chaque année.

La direction des archives de France

15 instructions de tri et de conservation ont été élaborées en 2005 ; elles concernent par exemple les archives de l'éducation nationale, celles des chambres de commerce et d'industrie ou encore celles des villes nouvelles.

3 596 demandes de dérogations ont été instruites en 2005.

Le plan national de numérisation était en 2005 de 2,7 millions d'euros. Sur les 190 projets proposés (pour un montant total de 15,6 millions), 59 étaient des dossiers d'archives.

28 projets de numérisation d'archives ont été retenus (21 archives départementales, 5 pour les archives communales, 2 pour les archives nationales) : 721 446 euros.

6 bâtiments (nouveaux ou extensions importantes à des bâtiments existants ou réhabilitation) ont été inaugurés en 2005 :

- archives départementales des Alpes-Maritimes
- archives départementales des Deux-Sèvres
- archives départementales de la Drôme (annexe)
- archives départementales du Tarn
- archives municipales de Fécamp
- archives municipales de Versailles

Par ailleurs, la direction des archives a accordé des avis favorables et visas techniques pour :

- 9 programmes,
- 5 avant projets sommaires,
- 10 avant projets définitifs,

de construction de bâtiments d'archives, départementaux ou municipaux.